ART. 7 N° 1818

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 1818

présenté par

M. Philippe Vigier, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

## **ARTICLE 7**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Les projets territoriaux de santé font l'objet d'une évaluation par le conseil territorial de santé ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement renforce le rôle du conseil territorial de santé, instance de démocratie sanitaire, en faveur de la cohérence des initiatives territoriales, en leur confiant le rôle d'évaluer les projets territoriaux de santé.